



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 18 septembre 2018 de 13 h 15 à 13 h 20.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Maxime Vollant, directeur général
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Charles-Édouard Verreault, conseiller (MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 28 août 2018
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Santé et mieux-être collectif
 - 4.1 Subvention couches lavables
5. Infrastructures et services publics
 - 5.1 Programmes d'habitation
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 28 AOÛT 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

RÉSOLUTION N° 7176

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des organisations régionales visant à prévenir le suicide;

CONSIDÉRANT que le Centre de prévention du suicide a comme mission de prévenir le suicide et contribuer à réduire les facteurs de risque associés dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que son principal objectif est de susciter la prise en charge du phénomène du suicide par la communauté en favorisant la promotion et la coordination des efforts en matière de prévention, intervention et postvention;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la prévention du suicide est une cause importante pour les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par le Centre de prévention du suicide 02 dans le cadre du souper bénéfique pour l'édition 2018 du défi Courir pour la vie et que le coût d'un billet est de 20 \$.

IL EST RÉSOLU de se procurer 4 billets au montant total de 80 \$ dans le cadre du souper bénéfique au profit de l'édition 2018 du défi Courir pour la vie du Centre de prévention du suicide, qui se tiendra à Roberval le 20 septembre 2018.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 7177

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde une importance particulière à la situation des aînés de la communauté et juge important de soutenir des initiatives à portée sociale d'envergure régionales en lien avec cette question;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean se décrit comme l'organisme le plus représentatif du milieu régional des personnes âgées et que sa mission est de garantir et de promouvoir une plus grande représentativité du milieu des personnes âgées, de colliger l'information qui les concerne et de veiller à sa diffusion;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la Journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 29 septembre 2017;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'habitude de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'acheter une dizaine de billets chaque année dans le cadre de cet évènement et de les remettre à la FADOQ.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 10 billets au montant total de 250 \$, afin de permettre la participation de dix aînés membres de la communauté à l'édition 2018 de la Journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se déroulera à Jonquière, le 12 octobre 2018.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

RÉSOLUTION N° 7178

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance ayant pour but de venir en aide aux enfants et aux jeunes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que la Fondation pour l'enfance et la jeunesse est dédiée au Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui fait partie du réseau de la santé et des services sociaux et a pour mission d'offrir des services de nature psychosociale, d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale, requis par la situation d'un jeune;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont des collaborateurs dans la dispensation de services visant les jeunes;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par la Fondation pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre du souper Saveurs du terroir au profit du Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean et que le prix unitaire du billet est 150 \$.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 150 \$ dans le cadre du souper Saveurs du terroir au profit du Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra à Saguenay le 18 octobre 2018.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

4.1 SUBVENTION COUCHES LAVABLES

RÉSOLUTION N° 7179

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que notre Première Nation est engagée sur la voie de l'autonomie et d'un développement durable qui respecte nos valeurs culturelles et que Tshitassinu, notre territoire, est le fondement de notre identité et de notre culture;

CONSIDÉRANT que les couches jetables sont le 3^e déchet en importance dans les sites d'enfouissement au Québec et que la décomposition de celles-ci se situe entre 200 et 500 ans;

CONSIDÉRANT que de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en nous assurant que nos programmes et services soient bonifiés figure dans les orientations de Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT qu'une famille dépense entre 1 500 \$ et 2 500 \$ en couches jetables pour un seul enfant comparativement entre 450 \$ et 650 \$ pour les couches lavables;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille Shaputuan Puamun de la direction Santé et mieux-être collectif accompagne les familles de Mashteuatsh en fonction de leurs besoins;

CONSIDÉRANT que la régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean consent à participer à valeur de 50 % de la subvention de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour un maximum de 50 \$ par demande.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'adhérer au programme de subvention pour l'achat de couches lavables de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR).

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7180

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2017-2018, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 15 000 \$ quant à leur logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent de rénover la maison est la suivante :

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

La totalité du lot 17-3-1-4-18, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 et la totalité du lot 18-26-3, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leur engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de leur famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Les noms et numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 7181

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E nashekanitsh e ui manukashunanutsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunanutsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanutsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 9 000 \$ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp est situé au lac Carcajou, du certificat d'occupation permanente n° 111;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanutsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) à XXXX n° bande XXXX;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Les noms et numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7182

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot: La totalité du lot 3-8 du rang «B» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 20, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

